

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars, à 17h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis DARTEYRE, doyen des membres du conseil municipal, suite à la convocation en date du 16 mars 2026.

Étaient présents : Mme Julie BOUTOULLE, M. Christopher LATAPY, Mme Sophie BAEZ, M. Romain OPILLARD, Mme Frédérique MONIER, M. Francis DARTEYRE, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES, Mme Christel VIDEAU.

Secrétaire de séance : Mme Julie BOUTOULLE

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du 09 mars 2026,
3. D2026-005 Élection du Maire,
4. D2026-006 Fixation du nombre d'adjoint,
5. D2026-007 Élection des adjoints,
6. Lecture de la charte de l'élu local,
7. D2026-008 Fixation des indemnités de fonction des élus,
8. D2026-009 Délégation consentie au Maire,
9. D2026-010 Autorisation permanente et générale de poursuites,
10. D2026-011 Création des commissions municipales,
11. D2026-012 Désignation du délégué au SDEEG,
12. D2026-013 Désignation des délégués au SICTOM,
13. D2026-014 Désignation des délégués au SIVOM RCLS,
14. D2026-015 Désignation des délégués au SMAHBB
15. Questions et informations diverses.

Le début de séance est présidé par le doyen des membres siégeant au conseil municipal.

Monsieur Francis DARTEYRE ouvre la séance à 17h45.

Il procède à l'appel de tous les membres afin de vérifier que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Il propose de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

1. Élection du secrétaire de séance,

Madame Julie BOUTOULLE se porte volontaire pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Pour poursuivre l'ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente est présenté au conseil municipal en début de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 09 mars 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente du 09 mars 2026 a été présenté au conseil municipal en début de séance.

Ce PV avait été transmis préalablement à tous les conseillers pour information.

Aucun membre n'a formulé d'observation ni demandé de modification du compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 est **arrêté et approuvé à l'unanimité** des conseillers présents.

La signature du PV interviendra **après l'élection du Maire**, par le Maire et le secrétaire de séance.

Cette approbation valide officiellement le compte-rendu de la séance précédente, permettant la continuité administrative.

3. D2026-005 Élection du Maire

Il est procédé à l'élection du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne, parmi ses membres, deux assesseurs pour constituer le bureau de vote : Madame Sophie BAEZ et Monsieur Mickaël GALISSAIRE.

Après appel des candidatures, un candidat est présenté : Monsieur Christopher LATAPY.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, appelé nominativement, se rend dans une autre pièce afin de préparer son bulletin de vote, puis dépose son enveloppe dans l'urne mise à disposition à cet effet.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
- Nombre de suffrages nuls : zéro
- Nombre de suffrages blancs : un
- Nombre de suffrages exprimés : dix
- Majorité absolue : six
-

A obtenu :

- Monsieur Christopher LATAPY : dix voix

Monsieur Christopher LATAPY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire.

Monsieur Francis DARTEYRE remet officiellement la présidence de la séance à Monsieur Christopher LATAPY, Maire élu.

4. D2026-006 Fixation du nombre d'adjoint

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.2122-2 et considérant que le conseil municipal est composé de onze membres et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal,

Le conseil municipal décide, afin d'alléger le budget communal, de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5. D2026-007 Élection des adjoints

Le Conseil municipal, réuni conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, a procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue.

Le bureau de vote était constitué avec M. Mickaël GALISSAIRE et Mme Sophie BAEZ en qualité d'assesseurs.

Au premier tour de scrutin, sur 11 votants, 11 suffrages ont été exprimés, aucun vote blanc ni nul n'ayant été constaté.

La majorité absolue étant fixée à 6 voix, la liste conduite par M. OPILLARD Romain a obtenu 11 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, la liste a été élue.

Ont été proclamés adjoints au maire : **M. OPILLARD Romain et Mme BOUTOULLE Julie.**

Le Maire a ensuite informé le Conseil municipal de son intention de confier, par arrêté, une délégation spécifique à un conseiller municipal. Le Conseil municipal en a pris acte.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la charte de l'élu local, transmise à tous les élus en même temps que l'ordre du jour, rappelle les principes déontologiques essentiels que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment les valeurs d'intégrité, de probité, d'impartialité, de transparence et de responsabilité.

Les élus prennent acte de cette communication et s'engagent à en respecter les dispositions.
Le référent déontologique sera nommé lors du prochain conseil.

7. D2026-008 Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune relève de la strate des communes de moins de 500 habitants,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : **9 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : **3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

8. D2026-009 Délégation consentie au Maire

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat municipal, les attributions ci-après :

- **Gestion et patrimoine communal**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou charges.
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- **Finances et marchés publics**

8. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
9. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.
13. Admettre en non-valeur certains titres de recettes, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal.

- **Urbanisme et aménagement**

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer leur exercice selon les conditions fixées par le Conseil municipal.
16. Exercer ou déléguer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.
17. Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive (articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine) et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7.
18. Signer les conventions relatives à la participation pour voirie et réseaux dans les zones d'aménagement concerté.
19. Décider du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou édification de biens municipaux.
20. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement communaux.

- **Relations et actions légales**

21. Intenter ou défendre toute action en justice au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
22. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil municipal.
23. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au Code de l'environnement.
24. Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

- **Subventions et autres missions**

26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
27. Autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents aux membres du Conseil municipal, selon l'article L. 2123-18 du CGCT.
28. Exercer les droits prévus au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil municipal.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9. D2026-010 Autorisation permanente et générale de poursuites,

Le Conseil municipal autorise le comptable public à engager toutes poursuites nécessaires y compris par voie d'opposition à tiers détenteur, sans nouvelle délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10. D2026-011 Création des commissions municipales,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Après en avoir délibéré,
 DÉCIDE de créer les commissions suivantes :

COMMISSIONS		DÉLÉGUÉS
BATIMENT ET PATRIMOINE		<ul style="list-style-type: none"> • M. Romain OPILLARD • Mme Sophie BAEZ • Mme Laurence CLEMENT-SALON • M. Guillaume ROBLES
VOIRIE		<ul style="list-style-type: none"> • M. Francis DARTEYRE • Mme Frédérique MONIER • M. Mickaël GALISSAIRE
ENVIRONNEMENT-ECOLOGIE-IRRIGATION		<ul style="list-style-type: none"> • M. Christopher LATAPY • M. Romain OPILLARD • M. Francis DARTEYRE, • M. Mickaël GALISSAIRE
URBANISME		<ul style="list-style-type: none"> • M. Christopher LATAPY • M. Romain OPILLARD • Mme Céline JACCKEL • M. Guillaume ROBLES
COMMUNICATION	Site Internet, Lupertien	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BOUTOULLE • Mme Christel VIDEAU
VIE ASSOCIATIVE	Relation avec les associations	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Frédérique MONIER • Mme Laurence CLEMENT-SALON • Mme Céline JACCKEL • M. Guillaume ROBLES
JEUNESSE ET SOLIDARITE	Relations avec la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie BOUTOULLE • Mme Christel VIDEAU
	Relations avec les personnes dans le besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie BAEZ • Mme Céline JACCKEL
APPEL D'OFFRES		<ul style="list-style-type: none"> • M. Christopher LATAPY • M. Romain OPILLARD • Mme Frédérique MONIER
FINANCES		<ul style="list-style-type: none"> • M. Christopher LATAPY • M. Romain OPILLARD • Mme Julie BOUTOULLE • Mme Frédérique MONIER • Mme Laurence CLEMENT-SALON

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11. D2026-012 Désignation du délégué au SDEEG.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Loubert a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétence « Eclairage Public » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Sud Gironde du SDEEG

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- **M. Christopher LATAPY**, *délégué au SDEEG* ;
- **M. Francis DARTEYRE** et **M. Romain OPILLARD**, *représentants de la commune à la Commission Locale de l'Énergie du Sud-Gironde du SDEEG.*

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12. D2026-013 Désignation des délégués au SICTOM,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Saint-Loubert est membre du SICTOM, établissement public en charge de la gestion des déchets ménagers ;
- Que conformément aux statuts du SICTOM, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil syndical ;
- Que le Conseil Municipal doit procéder à cette désignation afin d'assurer la représentation de la commune au sein de l'établissement.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉSIGNE :

Mme **Julie BOUTOULLE** en qualité de **représentant titulaire** de la commune au SICTOM SUD GIRONDE ;
M. **Guillaume ROBLES** en qualité de **représentant suppléant** de la commune au SICTOM SUD GIRONDE.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette désignation et à informer le SICTOM SUD GIRONDE de cette nomination.

TRANSMET copie de la présente délibération au SICTOM.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13. D2026-014 Désignation des délégués au SIVOM RCLS,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Saint-Loubert est membre du SIVOM RCLS, établissement public à vocation intercommunale ;
- Que conformément aux statuts du SIVOM RCLS, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil syndical ;
- Que le Conseil Municipal doit procéder à cette désignation afin d'assurer la représentation de la commune au sein de l'établissement.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉSIGNE :

M. **Christopher LATAPY** en qualité de **représentant titulaire** de la commune au SIVOM RCLS,
M. **Francis DARTEYRE** en qualité de **représentant titulaire** de la commune au SIVOM RCLS,

M. **Mickaël GALISSAIRE** en qualité de **représentant suppléant** de la commune au SIVOM RCLS,
Mme **Sophie BAEZ** en qualité de **représentant suppléant** de la commune au SIVOM RCLS.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette désignation et à informer le SIVOM RCLS de cette nomination.

TRANSMET copie de la présente délibération au SIVOM RCLS.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

14. D2026-015 Désignation des délégués au SMAHBB

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Saint-Loubert est membre du SMAHBB, Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins du Beuve et de la Bassanne ;
- Que conformément aux statuts du SMAHBB, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil syndical ;
- Que le Conseil Municipal doit procéder à cette désignation afin d'assurer la représentation de la commune au sein de l'établissement.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉSIGNE :

M. **Christopher LATAPY** en qualité de **représentant titulaire** de la commune au SMAHBB ;

M. **Francis DARTEYRE** en qualité de **représentant suppléant** de la commune au SMAHBB.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette désignation et à informer le SMAHBB de cette nomination.

TRANSMET copie de la présente délibération au SMAHBB.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

15. Questions et informations diverses.

Réception des convocations au conseil municipal

Le maire fait circuler un document administratif auprès des membres du conseil municipal afin de recueillir leurs préférences concernant la réception des convocations aux séances du conseil.

Antenne relais sur terrain privé

Le maire informe le conseil municipal de la situation relative à l'implantation d'une antenne relais sur un terrain privé. Il signale la création d'un collectif dans la commune voisine de **Saint-Pardon-de-Conques** et précise que la municipalité a adressé un courrier électronique au préfet, estimant que la situation devient préoccupante. À ce jour, aucun dossier d'urbanisme relatif à ce projet n'a été déposé en mairie.

Fin de séance 19h00

LE MAIRE
Christopher LATAPY

Commune de SAINT LOUBERT

LE SECRETAIRE DE SÉANCE